



Augmentation de pension pour enfant majeur

Par **julien 60_old**, le **30/08/2007** à **19:57**

bonsoir,
ma fille a 18 ans depuis deux mois elle a eu son bac et poursuit encore 2 ans en fac, je ne suis pas en très bon terme avec sa mere (elle vit avec sa mere) et je crains qu'elle me demande une augmentation, or ma situation a changée j'ai 3 enfants en bas age et ma femme actuelle n'a plus de travail, en cas de demande d'augmentation qui doit faire les démarches, ma fille ou sa mère et quel tribunal statuerait ? merci de votre réponse

Par **ly31**, le **30/08/2007** à **21:09**

Bonsoir,

En principe les pensions alimentaires sont réévaluées en fonction de l'INSEE et sont versées, soit jusqu'à la majorité des enfants, soit jusqu'à la fin de leurs études

Tout ceci étant mentionné sur votre Jugement de divorce

Maintenant, si vous pensez que vos moyens financiers ont diminués, vous pouvez demander une révision du Jugement au Tribunal de votre domicile

Cependant, si votre ex épouse estime que la pension alimentaire est insuffisante, c'est à elle, de saisir Monsieur le Juge, du Tribunal de son domicile

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **julien 60_old**, le **31/08/2007** à **20:47**

Bonsoir,ly31 merci pour le renseignement rapide cordialement